

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/02**

SEANCE DU 25 février 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 023-200085314-20260225-D202602-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de
Conseillers en
exercice : 17
Présents : 14
Représentés : 0
Votants : 14
Abst. : 2
Exprimés : 14
Oui : 8
Non : 4

Présents :

Mmes PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, CHABRIER Isabel.
MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique, LAROCHE Michel, AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, KAPLAN Iskender.

Excusé :

Absents : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONET

OBJET : Demande de la DETR 2026 pour le réaménagement des bureaux et approbation du plan de financement

En 2020, la collectivité a sollicité le centre de gestion de la Creuse pour une mission de conseil en organisation visant à "réorganiser le pôle administratif". Une partie de cette mission traitait des locaux et de leur aménagement au regard des besoins du service.

L'étude date de 2020. Aujourd'hui, la situation reste la même. Les conditions d'accueil des usagers comme les conditions de travail des agents et des élus ne sont pas satisfaisantes.

Les locaux n'ont pas fait l'objet de travaux depuis de longues années, bien avant la fusion. La mairie de Saint Dizier Leyrenne est devenue la mairie de Saint Dizier Masbaraud sans l'évolution architecturale indispensable pour s'adapter aux nouveaux besoins des usagers mais également des agents et des élus.

- Accueil – Secrétariat de mairie

Une seule pièce créant une coactivité forcée. Du mobilier et un agencement inadapté sans qu'il soit pour autant possible de faire autrement du fait de la configuration des lieux. Toute notion de confidentialité des échanges est exclue, de même que la possibilité de travailler les dossiers simples ou complexes dans de bonnes conditions.

- Bureau maire – élus

L'effectif légal du Conseil municipal de Saint Dizier Masbaraud est de 19 personnes. La mairie dispose actuellement d'une seule pièce pour le Maire et les élus. Le constat et les conséquences sont identiques à ceux exposés précédemment.

- Installations sanitaires, courants forts et courants faibles.

Des installations inadaptées et hors d'âge, ne permettant pas aux agents de travailler en sécurité.

Des mises aux normes sont indispensables, notamment en matière de plomberie, courants forts et courants faibles afin de garantir la sécurité des locaux et des personnes.

La réhabilitation des locaux permettra également de compléter le dispositif d'accueil et de signalétique pour les personnes à mobilité réduite.

La collectivité a missionné un Maître d'œuvre qui a réalisé une étude de faisabilité. Les surfaces offertes par les locaux actuels et la nature des travaux envisagés permettent une restructuration phasée avec un impact limité sur l'activité et les circulations.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant des travaux hors taxe	169 890.00 €
	Montant des frais de maîtrise d'œuvre hors taxe	30 100.00 €
	TOTAL	199 990.00 €
Recettes prévisionnelles	Subvention DETR sollicitée (50%)	99 995.00 €
	Autofinancement (50%)	99 995.00 €
	TOTAL	199 990.00 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de réaménagement des locaux de la mairie
- approuve ce plan de financement,
- Décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - dotation 2026.
- Autorise le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026.

Le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr